

**CONSEIL PARTICIPATIF**  
**PROCES-VERBAL - séance du mercredi 14 décembre 2022**

**Présidence :**

Christophe BITAR

**Envoyé à :**

Mesdames, Messieurs,  
 BARBIER Thomas  
 BECK Eléonore  
 CAESAR Mathieu  
 CALZOLARI Valentina  
 CARTA Constance  
 CHAVES Hector  
 COET Philippe (*secrétaire de séance*)  
 DETRAZ Manon  
 DEVEVEY Eléonore (*remplace Mme Loraine Chappuis depuis le 09.12.2022*)  
 ELSIG Frédéric  
 FORNEROD Nicolas (*invité ex officio*)  
 FRUTIGER Olivier (*invité ex officio*)  
 GABAY Simon  
 HAEBERLI Eric  
 IHSANE Tabea  
 MADROÑAL Abraham  
 MAHASSEN Nicolas  
 MARTIN Caroline  
 MAUBERGER Manon  
 MELI Cinthia  
 MEYER Anatole  
 MIELE Raffaella  
 PATANÈ Leandra  
 PELIZZARI Judith  
 PEREIRAS GOMES Stéphanie  
 PIEGAY Nathalie  
 PIZZINATO DELCEY Danièle  
 RACINE Isabelle  
 ROUX Laura  
 RUBAL Sandra (*invitée ex officio*)  
 SWIFT Simon  
 ZHANG Laure  
 ZUFFEREY Nicolas

**Absents :**

Mesdames, Messieurs,  
 CRIVELLI Paolo  
 GAJO Laurent, excusé (*congé scientifique SA 2022*)  
 MITTERMAYER Catherine, excusée  
 REY André-Louis, excusé  
 ROGGIA Carlo Enrico, excusé (*congé scientifique SA 2022*)  
 WETZEL René, excusé

**Assistent à la séance :**

Doyen Jan BLANC, Vice-doyen Lorenz BAUMER  
*Excusées : Vice-doyenne Irène HERRMANN, Vice-doyenne Francesca SERRA*  
*Invité-es : Mme Delphine Goldschmidt-Clermon et M. Daniel Ferreira*

---

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 (PV No 2022/3)**

Page 990, liste des présences et absences : le président précise que les conseillers académiques sont des invités *ex officio* et non de simples invités.

Page 995, point 10 : La surbrillance de la dernière phrase n'a pas de raison d'être.

Ainsi corrigé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Annnonce des divers.** Il n'y a pas de divers.

**3. Communications du président**

La commission *ad hoc* constituée le 12 octobre a commencé ses travaux. Elle a désigné deux coprésidents, Mme V. Wagner et M. S. Gabay.

Les procédures de renouvellement débuteront prochainement. Il est indispensable que la composition à jour et la présidence des commissions mixtes figurent explicitement sur les pages web s'y référant.

L'ordre du jour comporte des indications qui mériteraient discussion, notamment le double quorum pour l'élection de la doyenne ou du doyen, et le passage du règlement d'organisation de l'ELCF devant le collège des professeurs.

**4. Communications du doyen.** Pas de communication.

**5. Questions au décanat.** Pas de question.

**6. Election du doyen ou de la doyenne**

Le Collège des professeurs propose la candidature de Mme Francesca Serra, actuellement vice-doyenne. A noter qu'il n'y a pas d'autres candidats déclarés.

Mme F. Serra, présente via zoom, explicite brièvement sa lettre de candidature, dont tous les membres du Conseil ont pu prendre connaissance. Elle annonce qu'elle s'inscrira dans la continuité du décanat actuel, au sein duquel elle a acquis une bonne expérience. Elle souhaite mettre cette expérience au service de la Faculté.

Aucune question ne lui étant adressée, le vote à bulletin secret a lieu.

Mme F. Serra obtient 24 voix. Il y a 5 abstentions et un bulletin nul.

**7. Prolongation d'un semestre (15 janvier – 14 juillet 2023) du mandat de direction du Département de langue et de littérature françaises modernes**

La prof. N. Piégay conservera son mandat au semestre de printemps 2023. Elle sera ensuite remplacée par le prof. V. Debaene, du 15 juillet 2023 au 14 juillet 2024.

Accepté à l'unanimité.

## **8. Direction du Département de philosophie**

Il s'agit ce soir de corriger une erreur de date : le prof. L. Cesalli terminera son mandat le 14 janvier 2024 et non le 14 juillet 2023.

Accepté à l'unanimité.

## **9. Projet de modification du plan d'études d'anglais (BA)**

Mme G. Puskas présente un projet qui a pour seul objet de corriger une erreur dans le descriptif des travaux pratiques du BA1 (une heure par semaine et non deux heures tous les 15 jours).

Le président note que l'on demande habituellement que les noms des membres de la commission mixte figurent en toutes lettres sur le rapport, les signatures étant parfois illisibles. En l'occurrence, ces noms manquent.

Accepté à l'unanimité.

## **10. Projet de modification du plan d'études d'histoire générale (MA à 90 et à 120 crédits)**

M. M. Caesar résume ce projet qui transforme en particulier le module MA4 « le métier de l'historien » en un module MA4 intitulé « histoire publique, médias et archives ».

M. N. Mahassen demande si un choix entre modules restera possible, ce que M. M. Caesar confirme. A Mme M. Mauberger qui s'interroge sur le nouveau mode d'évaluation, il répond que l'objectif est de ne pas trop alourdir l'évaluation en multipliant les attestations.

Le président relève que la signature des étudiants est collective. Il demande si leur avis a bien été pris en compte. M. M. Caesar répond affirmativement, mais ajoute que cet enseignement a précédemment posé quelques problèmes et signale qu'une discussion interne doit avoir lieu sur la place de l'histoire de l'histoire dans le cursus. M. N. Mahassen propose, en regard des divergences d'opinion concernant l'ancien module, de se donner le temps d'évaluer le nouveau module car c'est en soi un bon projet. Mais il aimerait aussi que l'historiographie conserve toute sa place.

M. M. Caesar précise qu'un concours sera prochainement ouvert pour ces deux heures. Mme C. Martin fait remarquer que le faible taux du poste va à l'encontre des recommandations du Conseil.

Le président note que ce module ouvre la porte à des modes d'évaluation qui peuvent différer d'un enseignant à l'autre. Il serait bon, selon lui, de préciser en amont dans un document les équivalences entre les différents types de rendus proposés. La commission mixte lui semble l'instance adéquate pour discuter de telles équivalences. Au final, l'amendement suivant est proposé sous remarques du MA4 nouveau : « Les conditions d'évaluation sont précisées dans un document discuté en commission mixte ».

Cet amendement est accepté à l'unanimité moins 3 oppositions.

Le projet ainsi amendé est ensuite accepté par 11 voix. Il y a 18 abstentions.

## **11. Projet de modification du plan d'études de linguistique (MA à 90 crédits)**

Mme I. Charnavel précise que l'objectif de cette modification est de spécifier le contenu des modules MA1, 2 et 3 en axant la formation sur la sémantique, la syntaxe et la linguistique expérimentale. L'approfondissement des connaissances et compétences acquises dans ces trois domaines sera suivi d'une exploration des thèmes de recherche dans ces mêmes domaines.

Un autre volet de la modification propose deux modules de linguistique avancée, offrant une possibilité de spécialisation (MA4 et MA5).

Le président relève que la durée des examens écrits semble assez courte et qu'il n'y a quasiment pas d'attestations. Il demande si la commission mixte s'est bien penchée sur les modalités d'évaluation, ce que Mme I. Charnavel confirme.

Accepté à l'unanimité.

## **12. Projet de modification du plan d'études de musicologie (BA et MA)**

M. N. Donin décrit brièvement ce projet qui porte sur les modules BA3 « histoire et langages de la musique occidentale », BA4 « ateliers musicologiques » et BA7 « identification et commentaire d'œuvres », et sur la dénomination et les objectifs pédagogiques des modules MA1, 2 et 3. Il précise encore que l'étude de la notation a été ramenée à un semestre et que l'on a utilisé des verbes pour nommer les modules de maîtrise.

Le président constate que le module BA1 est ouvert aux étudiants hors discipline, mais que le mode d'évaluation est adapté aux seuls étudiants de musicologie. Il suggère d'introduire une disposition particulière pour les premiers. Mme S. Rubal rappelle que la règle veut que tout candidat se plie aux exigences du module et qu'il n'est pas souhaitable de multiplier les exceptions.

L'ajout suivant est néanmoins proposé : « Les modalités de l'évaluation pourront être adaptées pour les étudiants ne suivant pas la discipline ».

Concernant le BA3, le président estimerait utile que les langages musicaux soient ajoutés à la description. Il suggère également de préciser, dans le BA4a, que l'étude de la notation s'étend du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

M. N. Zufferey s'étonne du nombre d'amendements proposés alors que le projet a été traité en commission mixte, commission dont fait partie le président. Mme S. Rubal ajoute que la commission des études s'est elle aussi prononcée sur ce projet. Le président se défend en signalant que le texte présenté ce soir n'est pas entièrement identique à celui qu'a vu la commission mixte.

Un premier vote porte en bloc sur les 3 amendements suivants :

- BA1, évaluation : ajout de la phrase « Les modalités de l'évaluation pourront être adaptées pour les étudiants ne suivant pas la discipline ».
- BA3, description : « ...musique occidentale (*langages musicaux*, courants esthétiques...) ».
- BA4a, description : ajout de « notation musicale du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Cette mention doit également être ajoutée dans l'avant-propos sous point 3, organisation des études.

Ces amendements sont acceptés à l'unanimité moins 4 abstentions.  
Le projet ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

### **13. Projet de modification du plan d'étude d'espagnol (BA et MA à 90 et à 120 crédits)**

Mme C. Carta rappelle que ce projet est issu du long processus d'auto-évaluation de la discipline et d'une large consultation des étudiants. Cette révision des deux plans vise à clarifier les objectifs de chaque formation et de chaque module. Dans certains cas, les modalités d'évaluation ont été revues, notamment en allongeant la durée des écrits. Un module thématique MA6 est ajouté à la maîtrise à 120 crédits, dans laquelle un « stage cité » est de plus réintroduit dans un module MA7.

Le président se demande s'il ne faudrait pas compléter les conditions d'admission en mentionnant l'obligation de suivre un module en français. M. O. Frutiger signale que cette disposition figure dans le Règlement d'études de la Faculté, que nul n'est censé ignorer.

Il relève une faute de frappe sur la page de titre du plan d'études du MA à 90 crédits : maîtrise universitaire (accent circonflexe).

Le Conseil accepte ce projet à l'unanimité.

### **14. Projet de modification du Règlement d'étude 2022 (Art. 7 BA)**

L'intitulé de la discipline « Archéologie préhistorique et anthropologie » devient « Archéologie préhistorique ».

M. N. Mahassen s'interroge sur le sens de cette séparation des deux disciplines. M. O. Frutiger répond que cette décision résulte de discussions internes à la Faculté des sciences. Il ajoute qu'un nouveau plan d'études sera soumis l'an prochain à la Commission des études et au Conseil, mais sans possibilité de le modifier.

Accepté à l'unanimité.

### **15. Projet de Règlement d'organisation de l'Ecole de langue et de civilisation françaises (ROELCF)**

Mme I. Racine indique que le règlement d'organisation de la Faculté stipule que l'ELCF dispose d'un règlement distinct, qui doit être approuvé par les instances facultaires puis soumis pour approbation au Rectorat. Elle précise que ce projet de règlement est construit sur le modèle des dispositions du ROFL concernant les départements, ce que l'ELCF n'est pas, et ajoute que l'article 18 du règlement facultaire devra être modifié dès lors que les Cours d'été n'existent plus et que la Maison des langues n'est plus rattachée à la Faculté.

Le projet comportant deux articles 6, la numérotation doit être ainsi corrigée : l'article concernant l'assemblée générale passe devant celui qui traite de la commission mixte et prend le numéro 6. Le 7 concerne donc la commission mixte et l'entrée en vigueur figure à l'article 8. Le président propose de modifier également le texte de l'article 3 en citant dans cet ordre l'assemblée, puis la commission mixte.

Mme L. Roux demande pour quelle raison la commission mixte ne s'occuperait que de la planification des postes professoraux. Mme I. Racine ne voit pas d'inconvénient à élargir cette compétence à tous les postes d'enseignants.

La nouvelle numérotation des articles et la modification de l'article 3 sont acceptées à l'unanimité.

L'article 7 (commission mixte), alinéa 3, ainsi modifié « ... ou lorsque la planification liée à un poste d'enseignante ou d'enseignant doit être discutée. », est accepté à l'unanimité.

Le règlement dans son ensemble est ensuite adopté à l'unanimité.

Le président s'interroge sur la nécessité de soumettre ce projet au Collège des professeurs – non prévue par le ROFL – qui l'a, quoi qu'il en soit, approuvé le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **16. Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en management culturel**

M. F. Elsig explique qu'il s'agit de répondre à l'évolution des besoins et des compétences attendues en transformant le diplôme en gestion culturelle existant (DAS) en maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en management culturel, laquelle comporte trois certificats de formation continue ou CAS.

Il précise que l'UNIL est *leading house* de cette formation et par conséquent détermine certaines dispositions réglementaires, notamment en matière d'élimination. Il ajoute que la composition paritaire de la commission d'admission, issue pour moitié du monde académique et pour moitié du monde professionnel, est une règle constante en formation continue.

M. N. Mahassen demande si la différence avec le MAS en conservation du patrimoine et muséologie réside dans le public visé. M. F. Elsig confirme que ce MAS s'adresse plutôt aux étudiants qui veulent compléter leur formation, alors que le nouveau MAS vise des personnes déjà engagées dans des institutions.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **17. Divers.** Il n'y a pas de divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

★ ★ ★